

Guide des Procédures de Traitement France

Les informations présentées dans ce Guide sont exactes à la date où le Guide vous est communiqué, mais peuvent faire l'objet d'éventuelles modifications. Vous pouvez obtenir à tout moment la dernière édition de ce Guide auprès de votre Chargé de Clientèle.

1 Transactions sortantes

Le tableau suivant vous indique les informations relatives aux Heures Limites pour lesquelles nous devons recevoir vos instructions et les cycles de procédures applicables à chaque type d'opération et/ou devise. Toutes les indications d'horaires sont données en heure française (CET/CEST selon le cas).

Opérations au Débit						
Service	Heures Limites des opérations de paiement				Processing cycles	
	Barclays.NET & Barclays iPortal	SWIFTNet FIN	Barclays File Gateway (SWIFTNet FileAct, EBICS T/TS, C:D Secure+, SFTP, FTSP)	Barclays SEPA Direct	Réception par Barclays ou Date d'Exécution/ Date de Valeur appliquée au compte du Client	Date de règlement Banque de le contrepartie
Virements en Euros sans opération de change						
Transferencia de Crédito SEPA, nacional e internacional	12:00	Non-Disponible	12:00	12:00	J	J
Transferencia electrónica en EUR, nacional e internacional	16:00			Non Disponible	J	J
Virements de comptes en devises sans opération de change, domestique et internationaux						
AED	15:30			Non Disponible	J	J+1
AUD	15:15			Non Disponible	J	J+1
CAD	15:15			Non Disponible	J	J
CHF	11:45			Non Disponible	J	J
CZK	10:15			Non Disponible	J	J
DKK	11:45			Non Disponible	J	J
GBP	18:15			Non Disponible	J	J
HKD	15:30			Non Disponible	J	J+1
HUF	10:15			Non Disponible	J	D
JPY	15:30			Non Disponible	J	J+1
MXN	10:15			Non Disponible	J	D
NOK	11:45			Non Disponible	J	D
NZD	15:30			Non Disponible	J	J+1
PLN	10:45			Non Disponible	J	J
SEK	11:45			Non Disponible	J	J
SGD	15:30			Non Disponible	J	J+1
USD	18:15			Non Disponible	J	J
ZAR	11:45			Non Disponible	J	J
Virements de Compte à Compte Devises Étrangères (liste des devises ci-dessus) sans opération de change						
Toutes devises, opération domestique	19:15			Non Disponible	J	J
Toutes devises, opération non domestique	Pour la devise concernée, l'heure limite indiquée ci-dessus sera applicable			Non Disponible	J	J
Virements et Virements de Trésorerie en Devises Étrangères (liste des devises ci-dessus) avec opération de change						
Avec négociation préalable du Taux de Change	Pour la paire de devises concernées, l'heure limite de la devise la plus précoce moins 30 minutes (pour le traitement de l'opération de change) sera applicable			Non Disponible	J	D+3 Maximum*
Sans négociation préalable du Taux de Change	La négociation préalable de taux de change n'est pas disponible à ce jour					

* La date de règlement interbancaire constatée, pour les devises ci-dessus, est en général J / J+1, ou bien, si l'heure limite est dépassée J+1 / J+2. Cependant, dans de rares occasions en fonction des calendriers en vigueur, cette date peut être à J+3.

2 Transactions entrantes

Espèces

Il n'est pas possible de faire un dépôt en espèces dans les agences françaises de Barclays.

Chèques

Les chèques payables en euro et tirés sur une banque domiciliée en France Métropolitaine peuvent être retournés impayés entre 8 et 60 Jours Ouvrables après réception par Barclays. Les fonds sont disponibles pour retrait 1 Jour Ouvrable après réception du chèque.

Le tableau suivant vous indique les informations relatives aux Heures Limites pour lesquelles nous devons recevoir vos instructions et les cycles de procédures applicables à chaque type d'opération et/ou devise. Toutes les indications d'horaires sont données en heure française (CET/CEST selon le cas).

Opérations au Crédit				
Service	Heures limites des opérations de paiement (CET/CEST)	Etapas de Traitement		
	Pleinement structuré aux fins de traitement intégré et automatisé des paiements	Réception par Barclays ou Date d'Exécution	Date de Valeur appliquée au compte du Client	Date de règlement interbancaire
Remises de Prélèvements SEPA Direct Debit (SDD)				
SDD Système de base et interentreprise – Via Barclays File Gateway et SEPA Direct	10:30	J-1	J	J

Paiements électroniques

Les heures limites ne s'appliquent pas aux paiements électroniques entrants. Barclays créditera le compte en question dès réception des fonds par Barclays en France.

3 Prélèvement SEPA

Présentation

Le Système de Prélèvement SEPA est un moyen de donner l'ordre d'effectuer des Prélèvements / de réaliser un paiement par Prélèvement en euro à travers l'Espace Unique de Paiement en Euros (SEPA). Un Prélèvement SEPA sera effectué quand le Client donne pouvoir à une tierce partie (le **Donneur d'Ordre**) de prélever une somme sur son compte bancaire. Le SEPA est actuellement composé de tous les pays de l'Espace Economique Européen ainsi que de Saint-Marin, la Suisse et Monaco et leurs territoires.

Il existe deux systèmes de Prélèvement SEPA : (i) le système de Prélèvement SEPA de Base (SEPA Core Direct Debit Scheme) et (ii) le système de Prélèvement SEPA Interentreprises (SEPA Business to Business Direct Debit Scheme). Le système de Base peut être utilisé pour donner des ordres de paiement concernant tant des comptes de particuliers que des comptes professionnels. Le système de prélèvement SEPA Interentreprises ne peut être utilisé que pour donner des ordres de paiement concernant des comptes de client professionnels.

Le Conseil Européen des Paiements a publié des règlements distincts régissant les deux systèmes. Lorsque Barclays autorise le Client à effectuer des paiements au titre d'un système défini, Barclays a l'obligation de respecter la dernière version du règlement applicable à ce système. En plus de fournir le compte depuis lequel le Client effectuera le paiement par prélèvement SEPA, Barclays peut fournir le compte sur lequel le Donneur d'Ordre collectera les prélèvements.

Dans le cas d'un paiement interentreprise, puisqu'il n'y a pas de droit au remboursement pour une transaction non autorisée, Barclays vérifiera chaque prélèvement et si le montant et la fréquence du prélèvement présenté sont égaux au montant et fréquence convenus dans le mandat, avant de débiter le compte de paiement du Client. Cela sera sur la base des informations indiquées dans le mandat fourni à Barclays.

Droits du Client en tant que Débiteur au titre du Système de Prélèvements SEPA

Le client peut demander que Barclays interdise tout versement en provenance de ses comptes par prélèvement SEPA de Base (soit d'une manière générale, soit à pour un destinataire spécifique) et peut également limiter les versements selon leur montant ou leur fréquence.

Le Client peut demander que Barclays obtienne toute information pertinente, en ce compris de toute Instruction en lien avec un Prélèvement SEPA. Barclays fournira cela au Client sans retard indu.

4 Commissions

Lorsque le Client procède à un paiement vers un compte situé dans un Pays de l'EEE, le Client doit s'acquitter des frais de transfert encourus par Barclays, et le bénéficiaire doit s'acquitter des frais de transfert encourus par son teneur de compte. Cette restriction ne s'applique pas aux paiements vers des comptes situés en dehors de l'EEE.

5 Instructions

Barclays n'utilise jamais le nom de compte transmis dans l'Instruction pour effectuer des paiements (débit ou crédit en compte). Barclays utilise :

- le BBAN/IBAN et le BIC (paiements en Euros en France, la plupart des paiements internationaux, et les paiements SEPA vers des comptes situés en dehors de l'EEE), ou
- l'IBAN et, s'il est transmis, le BIC (paiements SEPA vers un compte situé en EEE), ou
- le numéro de compte et le code de compensation national (pour les paiements vers des pays qui n'utilisent ni l'IBAN, ni le BIC).

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Si le Client transmet des informations erronées dans une Instruction, Barclays tentera de récupérer le paiement, et transmettra des informations au Client afin de l'aider à réclamer le remboursement.

6 Les taux de référence externes

Les informations détaillées concernant les taux de référence externes sont accessibles sur :

- <https://www.barclayscorporate.com/general-info/externalreferencerates.html> pour la plupart des devises
- <https://www.barclayscorporate.com/general-info/interestrates/currentsterlinginterestrates.html> pour la Livre Sterling.

7 Calcul des taux de change applicables aux débits et crédits

Pour tout débit et crédit impliquant une conversion monétaire, le taux de change sera toujours fixé à la date de paiement et à l'heure de traitement de l'opération. Le taux exact appliqué est calculé en ajoutant à la marge indiquée ci-dessous, qui dépend donc du montant, au taux de référence Barclays sous-jacent.

Marge FX applicable	Montant
1,60%	€0-€30,000
1,60%-1,16%	€30,000-€120,000
1,16%-0,84%	€120,000-€300,000
0,84%-0,48%	€300,000-€600,000
0,48%-0,24%	€600,000-€1,200,000
0,24%	€1,200,000+

Pour obtenir le taux de référence Barclays sous-jacent, veuillez contacter votre Chargé de Clientèle ou vous rendre sur le site suivant où vous pourrez obtenir des taux indicatifs moyens de marché pour votre information seulement : <https://www.barclayscorporate.com/foreign-exchange-rates.html>

Ces taux sont à titre indicatif uniquement et peuvent ne pas être les taux qui seront appliqués dans les faits.

Par le biais de Barclays.Net, il est aussi possible d'obtenir des taux indicatifs qui sont compose du taux de référence Barclays auquel s'ajoute la marge.

Les taux qui seront appliqués à chaque débit ou crédit seront disponibles dans le service de banque en ligne à la suite du traitement de l'opération.

Paielements Reçus

Barclays créditera toujours un paiement sur le compte spécifié uniquement dans les instructions reçues de la banque expéditrice, et ce même si le Client a un compte séparé dans la même devise que le paiement reçu par Barclays.

8 Intérêt

En cas d'intérêt payable sur un compte, la date à laquelle l'intérêt commence à courir sur les fonds crédités sur un compte dépend du mode de réception des fonds.

Type de paiement sur un compte	Intérêt payable
Paielements électroniques en Euros ou en Sterling	Le même Jour Ouvrable
Chèques en Euros tirés sur une banque domiciliée en France Métropolitaine	1 Jour Ouvrable après la comptabilisation du chèque sur le compte du client

9 Entreprises de Paielements

File Gateway est actuellement le canal sécurisé utilisé pour les communications avec les Entreprises de Paielement. En utilisant File Gateway, une Entreprise de Paielements peut soumettre des fichiers contenant une ou plusieurs Instructions/demandes d'information.

Avant qu'une Entreprise de Paielements ne communique avec Barclays en utilisant File Gateway, le Client devra s'abonner à ce service s'il n'est pas déjà un utilisateur existant.

Le Client n'aura pas besoin de transmettre ses mots de passe et nom d'utilisateur à l'Entreprise de Paielements pour lui permettre d'utiliser le canal sécurisé. De plus amples informations à propos de File Gateway sont disponibles sur demande.

10 Contacts

Pour toute question relative à la Convention Compte Client France, le client peut contacter Barclays de la manière suivante:

Téléphone : +33 (0) 800 900 584

Email : franceclientservicebarclays@barclays.com

11 Glossaire

Date d'Echéance chez la Banque de la Contrepartie : date de réception des fonds par la banque du bénéficiaire si le paiement est libellé dans une devise d'un Pays de l'EEE à destination d'une banque d'un Pays de l'EEE. Pour toute autre transaction, cela désigne la date à laquelle Barclays s'efforcera de transférer les fonds à la banque du bénéficiaire ou à la banque correspondante concernée.

Heure Limite : heure limite à laquelle Barclays doit recevoir un ordre de paiement pour que cet ordre soit traité le jour même.

IBAN : numéro de compte bancaire international.

J : jour de réception d'un transfert de fonds ou d'un ordre de paiement par Barclays, ou, en cas de réception après une Heure Limite Client ou un jour qui n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant. **J-x** désigne x Jours Ouvrables avant J. **J+x** désigne x Jours Ouvrables après J.

JO ou Jour Ouvrable : jour d'ouverture des banques en France. Les week-ends et les jours fériés locaux ne sont pas des Jours Ouvrables.

Pays de l'EEE : pays de l'Espace Economique Européen, qui comprend l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Un **Virement** est un virement non SEPA qui n'est pas un Virement de Compte à Compte.

Un **Virement de Compte à Compte** est un virement non SEPA entre deux comptes tenus dans les livres de Barclays, détenus par la même personne morale ou des personnes morales au sein d'un même groupe tel que notifié à Barclays. Le virement peut être en devise étrangère et/ou entraîner une opération de change et peut être domestique ou international.